

REGLEMENTS 2024/2025 LYCEE JEANNE D'ARC



SOMMAIRE

PROJET EDUCATIF

p.3

RÈGLEMENT INTERIEUR

p.4

RÈGLEMENT INTERNAT

p.13

RÈGLEMENT INFORMATIQUE

p.16

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :
0 825 309 310 (0,15€/min, Tabac Info Service)

Décret n° 2006 - 1399 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'interdiction de fumer dans l'établissement inclut l'usage de la cigarette électronique ou tout autre dérivé.

La vie au lycée, c'est :

- Un projet éducatif lasallien,
- Un enseignement en conformité avec les textes officiels,
- Un cadre de vie.

Pour réaliser ces objectifs, les règles indispensables sont contenues dans le règlement intérieur.

Le règlement est destiné à rendre possible et à harmoniser la vie en communauté, et s'applique également aux élèves majeurs.

LE PROJET EDUCATIF LASALLIEN :

Il y a 360 ans, SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE créait « l'école », une nouvelle vision de l'enseignement où les principes fondamentaux étaient les suivants :

- L'école doit être ouverte à tous et non plus réservée à certains.
- La pédagogie doit y être rationnelle, active et vivante.
- L'école doit être une communauté humaine inspirée par l'amour du prochain et non plus par la contrainte et le châtement.
- L'école doit préparer les enfants à leur vie.
- L'annonce de l'Évangile peut être progressivement proposée aux jeunes à l'école.

Fidèle à ce projet, le règlement du lycée du Sacré-Cœur a pour objectifs :

- D'aider le jeune qui le demande, à former son jugement et son intelligence en développant ses aptitudes à l'analyse et à la synthèse.
- De faire acquérir par chaque jeune les bases d'une activité professionnelle, voire d'un métier, afin de lui permettre l'entrée dans la vie économique dans les meilleures conditions possibles.
- De promouvoir chez les jeunes du lycée des valeurs fondamentales :

La liberté et l'autonomie

La responsabilité du travail bien fait

Le respect de la dignité de toutes les personnes

La civilité

L'amour de soi et des autres

L'entraide

EXTRAITS DU PROJET D'ETABLISSEMENT :

- Donner le goût de l'effort et le valoriser
- Favoriser la réussite de chacun
- Être attentif à l'autre et à son environnement
- Permettre à chacun de trouver sa place et de s'épanouir
- Dans toutes nos actions être bienveillant envers chacun et permettre le cheminement personnel

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le lycée est un lieu privilégié où doit se faire l'apprentissage de la vie collective. Chacun s'efforcera par son attitude, de contribuer à rendre la vie quotidienne harmonieuse.

L'établissement se veut accueillant et ouvert à tous. La mise en œuvre du message évangélique reste cependant la vocation d'une école chrétienne. Le respect des autres en est un principe fondamental. Toute atteinte à ce principe serait considérée comme incompatible avec l'esprit de l'ensemble scolaire Lasallien.

HORAIRES :

Ouverture de l'établissement :

- Lundi – mardi - jeudi - vendredi : 7h30 à 17h45
- Mercredi : 7h30 à 12h15

Organisation des cours de la journée :

8H15 > 9H05	13H00 > 13H50
9H05 > 9H55	13H50 > 14H40
9H55 > 10H10 (récréation)	14H40 > 15H30
10H10 > 11H	15H30 > 15H45 (récréation)
11H > 11h50	15H45 > 16H35
11H50 > 12H40	16H35 > 17H25

ENTREES ET SORTIES

En cas d'absence d'un professeur, les élèves demi-pensionnaires autorisés (cf carnet de correspondance) ou externes peuvent arriver pour la première heure du matin, ou quitter l'établissement après la dernière heure de cours de l'après-midi, selon les modifications de l'emploi du temps actualisé sur Ecole Directe. Lorsqu'un élève quitte l'établissement, il évitera toutes allées-venues et ce pour des questions de sécurité.

Après le repas de midi, les élèves demi-pensionnaires et internes ont la possibilité de sortir de l'établissement, sauf avis contraire de l'établissement ou du responsable légal qui en aura fait part par écrit.

Les élèves demi-pensionnaires et internes, non autorisés à sortir sur le temps de midi, seront accompagnés en convoi au self sur le site du lycée du Sacré-Cœur pour prendre leur repas. Ils seront ensuite reconduits dans les mêmes conditions sur le site du lycée Jeanne d'Arc.

REGLEMENTS 2024/2025

LYCEE JEANNE D'ARC

Le parking devant la Chapelle de la Colombière est privé et ne doit pas être utilisé.

Le parking des véhicules personnels des élèves se fera sur les parkings publics.

Les bicyclettes et cyclomoteurs restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils seront garés sur les emplacements prévus à cet effet sur le parvis du Lycée.

La plus grande prudence est demandée aux abords des Lycées où les conditions de circulation sont dangereuses. **Les élèves ne doivent pas s'attarder sur les parkings ou les trottoirs, et ne pas stationner sur les marches du musée du Hiéron.**

Les élèves sont autorisés à se rendre directement sur les lieux de pratique sportive selon les instructions de leurs professeurs.

L'accès non autorisé d'une personne étrangère à l'établissement constitue un délit au regard de la loi. Tout élève qui incite ou facilite l'accès des Lycées à une personne non autorisée s'expose à une sanction disciplinaire et/ou judiciaire.

Les abords de l'établissement sont des propriétés privées (parc de Verneuil, parc des Chapelains, résidences Le Dôme D'or, la cour des Jésuites...). Il est donc strictement INTERDIT à tous les élèves de s'y rendre et s'y rassembler quel que soit le moment de la journée.

Pour la sécurité de tous, l'établissement est placé sous vidéosurveillance.

ABSENCES

Les parents :

- 1) Avertissent dès le début de l'absence, y compris pendant les périodes de stage, le lycée par téléphone au **03 85 81 90 82** ou par école directe.
- 2) Remplissent un billet rose dans le carnet de correspondance.

L'élève, dès sa reprise :

- 1) Se présente **OBLIGATOIREMENT** au service de la vie scolaire.
- 2) Les absences doivent être obligatoirement justifiées par un écrit (billet carnet, courrier, Ecole directe) par les parents ou le responsable légal. Le retour de l'élève en classe doit être accompagné par un justificatif **de la Vie Scolaire.**

RETARDS

Les élèves doivent être ponctuels. Les retardataires perturbent les cours et gênent le travail des autres élèves.

Billet de retard (vert) dans le carnet de correspondance

- Se présenter au bureau de la vie scolaire.
- L'assistant d'éducation enregistre le retard avec le motif et délivre un billet de retard pour entrer en cours.
- Les élèves ne seront pas acceptés en classe sans billet d'entrée.
- Une accumulation de retards pourra être sanctionnée.

EPS - DISPENSE :

- Les élèves doivent porter une tenue de sport (T-shirt, jogging ou short, tennis) pendant les séances d'EPS puis **se changer** pour aller au cours suivant.
- L'élève qui aura oublié sa tenue de sport participera **obligatoirement au cours** et pourra être sanctionné le cas échéant.
- Tout élève **dispensé de sport** en début ou en cours d'année doit remettre **un certificat médical d'inaptitude au sport** à son professeur d'EPS et une copie à la Vie Scolaire.
- L'élève **dispensé temporairement** participera au cours d'EPS **muni de son certificat médical**. Selon les directives du professeur l'élève sera observateur, arbitre, aide ou spectateur.
- Dans le cas d'une **dispense annuelle**, l'élève devra être présent en salle de permanence pendant les heures de cours d'EPS, l'adjoint de direction peut modifier son emploi du temps.

INFIRMERIE-URGENCE-ACCIDENT :

- Notre infirmière scolaire assure des permanences sur nos 3 sites selon un emploi du temps hebdomadaire ou sur rendez-vous.
- Un élève malade ou accidenté accompagné d'un camarade de classe sera pris en charge par l'infirmière ou la vie scolaire.
- En cas d'urgence, l'établissement préviendra les secours et la famille.
- **Traitement** : Il est impératif d'informer l'infirmière d'un traitement régulier. Elle décidera si l'élève peut garder son traitement avec lui ou s'il sera nécessaire de prévoir un projet d'accompagnement individualisé (PAI) en lien avec le médecin scolaire.
- **Déclaration d'accident** : Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion de différentes activités au sein de l'établissement ou lors des périodes de stage doit être signalé dans les 24 heures au secrétariat.

CONDUITE – TENUE – COMPORTEMENT – RESPONSABILITE

Le respect d'autrui et de soi impose à chacun propreté corporelle, vestimentaire ainsi que correction de la tenue et du langage.

La tenue sera propre, correcte, décente, contribuant à favoriser une ambiance de sérieux et de travail.

L'introduction, la détention, l'usage et la vente de produits stupéfiants et d'alcools sont strictement interdits, conformément à la loi. En cas de manquement à ce point de règlement, un signalement sera effectué par le chef d'établissement aux autorités judiciaires. Des sanctions disciplinaires peuvent également être prises.

L'établissement s'efforce d'agir préventivement en exerçant une surveillance pour éviter les vols. Cependant, il décline toute responsabilité en cas de détérioration, de disparition, de perte d'objets ou d'effets personnels appartenant aux élèves. (Il est donc recommandé aux élèves d'utiliser les casiers verrouillables mis à leur disposition gratuitement, et aux familles de ne pas donner à leur enfant des effets ou du matériel scolaire de valeur, des sommes d'argent importantes).

Les téléphones portables et les appareils connectés doivent être obligatoirement éteints pendant les cours, en étude, au CDI sauf autorisation de l'enseignant ou l'assistant d'éducation. Dans le cas contraire, ils seront immédiatement confisqués et remis au responsable de la vie scolaire, l'élève sera convoqué un mercredi après-midi pour consigne.

Chacun se doit de respecter le matériel et les locaux. En cas de dégradation, les dégâts sont facturés aux familles et une sanction peut être appliquée.

Les élèves sont responsables de la propreté de leurs lieux de vie (classes, études, cour de récréation, installations sportives...) et doivent participer à son maintien par respect du personnel d'entretien.

Pour des raisons d'hygiène et sécurité, il est interdit aux élèves prendre leur repas dans les locaux du lycée.

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL :

Il est strictement interdit d'utiliser son véhicule personnel (auto, moto, vélo...) pour se déplacer d'un site à un autre pendant le temps scolaire.

HARCELEMENTS, RESEAUX SOCIAUX ET PROPOS DIFFAMATOIRES,

L'établissement est particulièrement vigilant à ce que chacun de ses élèves puisse se trouver dans les meilleures conditions pour réussir et conformément à la loi lutte contre toutes formes de harcèlement.

Les élèves ont l'interdiction de publier sur les réseaux sociaux des commentaires négatifs ou diffamatoires sur l'établissement et l'ensemble de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, personnels...).

De même, il est strictement interdit de prendre des photos d'élèves, de professeurs, d'usagers et de professionnels en stage, en sortie et voyage scolaire... et de faire circuler des informations/photos sur les réseaux sociaux sans leurs autorisations.

✚ CONTROLE DU TRAVAIL – INFORMATION DES FAMILLES :

L'information des parents est **un objectif prioritaire**.

Elle se fait par l'intermédiaire :

- du site internet www.ecparay.fr
- d'ECOLE DIRECTE avec l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été transmis
- du carnet de liaison que l'élève doit toujours avoir avec lui
- des devoirs et contrôles que l'élève doit conserver
- des notes consultables à tout moment sur Ecole Directe.
- des bulletins trimestriels qui constituent des documents officiels **à conserver et à télécharger** sur Ecole Directe
- des rencontres parents-professeurs organisées par l'établissement ou sur initiative individuelle

✚ SELF-CAFETERIA :

Les temps de restauration sont des moments de convivialité, par conséquent, l'utilisation du téléphone portable et des écouteurs n'est pas autorisée.

Les élèves doivent respecter les lieux, laisser leurs tables propres et assurer le débarrasage de leur plateau dans le respect du tri sélectif.

Conformément à notre partenariat avec la société SODEXO, si le solde de la carte apparaît négatif, l'accès à la cafétéria sera refusé.

L'accès au restaurant scolaire n'est pas autorisé au-delà d'un solde débiteur de 100 Euros.

L'approvisionnement de la carte peut se faire :

- soit par règlement directement au self,
- soit par le lien fourni par **SODEXO** avec l'identifiant et le mot de passe transmis par courrier en début d'année scolaire.

Contact SODEXO service restauration : tél. 03.85.81.15.98.

PASTORALE :

Conscients d'être inscrits dans un établissement catholique d'enseignement, les élèves participent aux activités pastorales et temps forts, dans le respect des croyances et conviction de chacun.

CDI :

C'est un lieu spécifique d'information, d'orientation et de travail personnel et collectif. Il convient d'en respecter les règles de fonctionnement : silence, respect des autres et du matériel, courtoisie, politesse, entrées et sorties. Selon l'emploi du temps, des séquences de CDI peuvent être obligatoires.

INSTANCES REPRESENTATIVES DES ELEVES :

- Les délégués de classes
- Les délégués de l'internat
- Les représentants aux commissions restauration
- Le Conseil de la Vie Lycéenne
- Les Eco-délégués

Les missions de chaque instance font l'objet d'un règlement propre consultable sur le site de l'établissement.

SANCTIONS

En cas de manquement au règlement intérieur il est tout d'abord impératif d'apporter une réponse rapide et adaptée, d'instaurer un dialogue avec l'élève et d'entendre ses raisons et arguments.

Ensuite, une procédure peut être mise en œuvre qu'il s'agisse de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires. Dans tous les cas, elles doivent être graduées en fonction de la gravité du manquement à la règle ou du fait d'indiscipline, et les parents de l'élève en sont tenus informés.

Les punitions scolaires

a) Le manquement :

Il peut être prononcé par les personnels de direction, d'éducation et les enseignants. Il concerne essentiellement certains manquements aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou du lycéen dont :

- Non-respect du règlement intérieur
- Leçons non apprises
- Travail non fait
- Oubli récurrent de matériel

L'obligation de réaliser un travail supplémentaire à la demande de l'adulte devra être respectée. Tout élève qui n'a pas volontairement accompli le travail demandé s'expose à une consigne le mercredi après-midi de 13h à 14h.

b) L'exclusion de cours :

Elle est tout-à-fait exceptionnelle. Elle est appliquée quand l'élève entrave le bon fonctionnement du groupe classe. Elle sera suivie obligatoirement d'une information écrite à la direction et à la famille.

Une accumulation d'exclusions de cours entrainera une sanction disciplinaire.

c) Les retenues auront lieu obligatoirement le vendredi de 17h30 à 19h.

Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou dans le lycée dont :

- Refus caractérisé de travail
- Arrogance, incivilités, non-respect de la vie en collectivité
- Accumulation de manquements, de retards, d'avertissements, d'exclusions de cours
- Une fraude à un devoir surveillé ou à un test.

Dispositif d'accompagnement

En cohérence avec notre projet d'établissement, un dispositif pour les élèves rencontrant des difficultés ou ayant cumulé des punitions est proposé. Celui-ci permet de les accompagner et de définir des objectifs pour réussir leur scolarité dans les meilleures conditions possibles :

Première étape : Commission de remédiation

Après trois retenues ou suite à une décision de l'équipe éducative, une **commission de remédiation** est mise en place. Elle est composée de l'adjoint de direction, du coordinateur de la vie scolaire, du professeur principal et du professeur tuteur, d'un élève délégué de la classe, de l'élève et de ses parents (ou de son responsable légal).

La commission a pour but de notifier les problèmes et d'informer l'élève de sa situation. Lors de ce rendez-vous l'élève sera tenu d'expliquer ses difficultés. La commission définira avec l'élève des objectifs à atteindre à court et moyen termes. Les objectifs définis seront suivis par le tuteur et seront évalués à échéance par le professeur principal et un membre de la direction.

Deuxième étape : Conseil de professeurs

A la quatrième retenue ou sur proposition de l'équipe pédagogique, un **conseil de professeurs** est mis en place. Il est composé de l'adjoint de direction, du coordinateur de la vie scolaire, du professeur principal et de professeurs, des élèves délégués de la classe, de l'élève et de ses parents (ou de son responsable légal).

Le conseil de professeurs propose des conditions à la poursuite des études au sein de l'établissement puis les évalue selon un échéancier.

Si les objectifs ne sont pas atteints à l'échéance fixée, des sanctions disciplinaires pourront être engagées.

Conseil de discipline

RAPPEL : Dans un établissement privé sous contrat, l'admission d'un élève relève de la décision du Chef d'Etablissement exclusivement, de même que son exclusion.

1°) Objet :

Le CONSEIL DE DISCIPLINE a pour objet de conseiller le Chef d'Etablissement dans la prise de décision d'une sanction grave à l'encontre d'un élève ayant commis :

- Une faute grave,
- ou une accumulation d'actions ou propos contraires aux règlements intérieurs,
- ou le non-respect répété de consignes ou demandes formulées par les professeurs ou personnels de surveillance ou de vie scolaire.

2°) Composition :

Le CONSEIL DE DISCIPLINE est composé des membres suivants :

- Le chef d'établissement
- L'adjoint de direction
- Le responsable de la vie scolaire
- Le professeur principal
- Le président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant
- La responsable pastorale
- L'élève délégué
- Un ou plusieurs professeurs de la classe ou personnel éducatif
- Toute personne membre de la communauté éducative
- L'élève concerné par le conseil de discipline,
- Le ou les parent(s) ou responsable légal de l'élève concerné.

3°) Missions du conseil de discipline :

Le CONSEIL DE DISCIPLINE n'est réuni que pour examiner un cas jugé grave par le conseil de direction ou après des sanctions successives déjà prononcées à l'encontre du jeune par des personnels d'enseignement ou de vie scolaire.

REGLEMENTS 2024/2025 LYCEE JEANNE D'ARC

Il a pour mission de formuler un avis clair sur les éléments qui sont portés à la connaissance de ses membres, et surtout de prononcer un avis sur les sanctions suivantes :

- 1 – renvoi temporaire de l'élève
- 2 – renvoi définitif de l'établissement

4°) Autres dispositions :

- Considérant que le conseil de discipline ne peut pas avoir un caractère de tribunal, un élève qui est appelé à s'y présenter ne peut en aucun cas y être assisté ou représenté par un avocat. Il en est de même pour sa famille. Ils peuvent toutefois se faire assister par toute personne appartenant à l'établissement.
- Au cours des exposés contradictoires des faits, les membres peuvent poser des questions aux interlocuteurs pour obtenir les compléments d'information qu'ils souhaitent. Chacun ayant pour mission d'établir son opinion.
- A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement notifiera sa décision à l'élève concerné et à son ou ses parent(s) ou responsables légaux par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au domicile du ou des parent(s).
- Pour des motifs disciplinaires, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève l'année suivante. Dans ce cas, un courrier sera adressé à la famille.

RÈGLEMENT INTERNAT

Accueil

Le lundi matin à partir 7 H 30, il est demandé aux élèves de venir déposer leurs bagages au lycée (bagagerie). Le vendredi matin avant les cours, les élèves déposeront leurs bagages au lycée.

Il n'y a pas d'accueil le vendredi soir.

Ouverture de l'internat le dimanche soir à 20h, accueil jusqu'à 22h.

Lieu : 17 rue Pasteur à Paray-le-Monial

Vie à l'internat

Les élèves internes font partie d'une même communauté.

Toute vie communautaire est régie par certaines règles : **DISCRETION, BONNE TENUE, COURTOISIE, RESPECT DES AUTRES, TOLERANCE, RESPECT DU MATERIEL, ETC...**

La présence à l'internat est subordonnée au strict respect de ces règles.

Ne pas prendre des photos ou filmer dans l'enceinte de l'internat sans autorisation.

Fonctionnement et Horaires indicatifs

17 h 25 – 17 h 40	Pause au sein de l'établissement
17 h 40 – 18h40	Etude surveillée – travail obligatoire
18h45 – 19 h 45	Repas - Loisirs au foyer du lycée
20 h – 22 h	- Travail personnel en chambre - Activités diverses – douches — foyer – salle informatique – télévision pour les informations et film suivant le programme
22 h 00	Coucher
6 h 30 - 8h	Réveil – Petit-déjeuner
8h - 8h15	Présence des élèves dans l'établissement
8 h 15	Début des cours

Quelques consignes

- **Animations-loisirs :**

En dehors du temps consacré à leur travail personnel, les jeunes peuvent :

- Accéder au foyer et à la salle informatique.
- Participer à des activités dans l'établissement,
- le mercredi après-midi, les élèves peuvent participer à différentes activités dans des ateliers divers ainsi qu'aux sports proposés par l'Association Sportive.

- **Tenue des chambres :**

Chaque matin, les jeunes devront laisser leur chambre rangée, propre et lit fait.

Aux périodes des petites vacances et lors de certains week-ends, il pourra être demandé aux élèves de libérer leur chambre. Draps, couettes et couvertures devront alors être enlevés et rangés dans leur placard avec leurs affaires.

Un inventaire du matériel mis à la disposition des jeunes sera fait au début et à la fin de l'année scolaire ainsi qu'un état des lieux.

- **Maladie :**

Si le jeune est malade, il pourra, selon la gravité de son état, être fait appel au médecin régulateur du 15 qui décidera de la suite à donner.

La famille sera prévenue et devra venir chercher le jeune sans délai ou prendre toutes mesures avec les responsables d'internat pour son départ.

Les médicaments nécessaires à l'élève pour un traitement devront obligatoirement être confiés au responsable d'internat et accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale. L'administration du traitement devra se faire en présence et sous contrôle du responsable d'internat qui conservera les médicaments. Un PAI sera alors mis en place, en fonction du type de traitement, dès le début du traitement sous la responsabilité de l'infirmière.

- **Téléphone :**

L'utilisation des téléphones portables est interdite après 22 H.

Pour les élèves de niveau collèves l'utilisation du téléphone portable n'est autorisé que les soirs de

20h à 21h et le mercredi après-midi de 15h à 17 h sur autorisation des familles.

En dehors de ces horaires les téléphones portables seront remis à la vie scolaire.

- **Vol :**

Chaque élève a la responsabilité de ses affaires.

Il est recommandé aux élèves de ne pas être en possession de sommes importantes d'argent, ni d'objet de valeur. Chaque interne dispose d'une armoire individuelle et d'un bureau avec casier de rangement.

REGLEMENTS 2024/2025

LYCEE JEANNE D'ARC

Chaque élève devra donc posséder deux cadenas dont les doubles des clés seront remis à l'assistant d'éducation.

L'établissement met tout en œuvre pour éviter les vols (surveillance, vidéosurveillance), toutefois il ne peut en aucun cas être responsable des pertes, vols et dégradations.

- **Dégradations :**

Toute dégradation individuelle ou collective sera sanctionnée et les familles en seront pécuniairement responsables.

Les règles impératives de sécurité interdisent formellement l'usage de tous appareils électriques personnels dans les locaux de l'internat (cafetière, bouilloire, etc...).

- **Tabac :**

Aucun élève n'est autorisé à fumer sans autorisation parentale.

- **Est passible du conseil de discipline et donne lieu à l'éviction immédiate de l'internat :**

Tout comportement grave ou inadapté à l'internat (vol, dégradation, mise en danger d'autrui...), cette exclusion immédiate pourra être prononcée par le Chef d'Etablissement. Dans ce cas précis, les parents devront venir récupérer leur enfant.

☞ En cas d'urgence, uniquement, vous pouvez contacter le maître d'internat de 20h30 à 7h30 :

1 ^{er} étage – 17 Rue Pasteur	03.85.81.90.86
2 ^e étage – 17 Rue Pasteur	03.85.81.90.88
3 ^e étage – 17 Rue Pasteur	03.85.81.90.87
Foyer Domremy – Rue Desrichard	03.85.81.13.45
Internat – Rue Desrichard	03.85.81.70.40

RÈGLEMENT INFORMATIQUE

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'Ensemble Scolaire La Salle.

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, surveillant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques en usage au lycée dans le cadre de son activité.

L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

1) Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques au lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

Pour se connecter chaque utilisateur obtient un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe)

Les comptes sont nominatifs, personnels et ne peuvent être communiqués à personne.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel.

2) Droits de l'utilisateur

Droit d'intimité quant à l'utilisation de l'Internet à des buts strictement de communication.

Droit d'utiliser le matériel à des fins pédagogiques et ce droit supprime celui du premier arrivé, premier utilisateur.

Droit d'échanger et de communiquer des idées et des opinions par le biais du courrier électronique ou par le biais de toutes autres formes de transmissions électroniques de données.

Droit de plaidoirie quand la nature du contenu visionné sur Internet est questionnée par un enseignant ou un administrateur.

Pour autant que ces droits s'exercent en relation directe avec l'activité déontologiquement reconnue dans un établissement scolaire.

3) Responsabilités de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à :

➤ Respecter les autres

- toujours afficher son identité
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants

➤ Respecter le matériel

- prendre soin du matériel et informer l'administrateur de toute anomalie constatée
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou ne pas saturer les ressources
- ne pas essayer de contourner les dispositifs de sécurité
- s'assurer que les données importées par des supports sont saines et exemptes de tous virus et spyware

➤ Respecter le droit d'auteur

- la publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés ne peuvent se faire qu'avec la permission de leurs auteurs

➤ Respecter les valeurs humaines et sociales

- ne pas télécharger des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique, etc....

ACCES AVEC UN ORDINATEUR PORTABLE PERSONNEL : l'utilisateur devra attendre la délivrance d'un certificat par le service informatique.

4) Accès au réseau Internet

Il se fait en présence et sous la responsabilité d'un personnel de l'établissement, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite dans le cadre d'une documentation personnelle.

Les adresses de sites Internet consultés sont enregistrées et analysées en permanence par les administrateurs ou tout autre membre habilité.

Le téléchargement de fichiers (sons, vidéos, programmes...) **est soumis à l'autorisation de la personne responsable.**

La connexion à des services de dialogue en direct (Chat, réseaux sociaux, forum de discussion) se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.

5) Messagerie

Sous couvert de l'administrateur, les professeurs peuvent créer des boîtes aux lettres individuelles pour les besoins de la formation. Cette adresse est liée à l'établissement. Elle est supprimée à la sortie de l'élève ou du bénéficiaire de l'établissement.

Elle permet une correspondance en lien avec les activités d'enseignement et de documentation ainsi qu'une correspondance privée en Intranet et sur Internet.

Du fait de contraintes techniques, il n'est pas possible aux utilisateurs élèves de s'abonner à des listes de diffusions.

A la demande du Directeur du lycée, les administrateurs sont autorisés à contrôler le contenu des messages émis.

6) Missions du service informatique

Le service gère les comptes et les adresses des utilisateurs.

Il assure le bon fonctionnement des moyens informatiques. Il n'ouvre de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant signé le certificat d'adhésion et d'engagement de respect des règlements de l'établissement. Il peut fermer un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées ici. Il est autorisé par le chef d'établissement à procéder à tous les contrôles qu'il juge nécessaire d'opérer ou tous ceux qui seront requis par le Directeur et/ou les autorités judiciaires compétentes.

7) Sanctions

Tout utilisateur ne respectant pas le certificat signé, encourt des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. Ces sanctions souvent d'ordre pénal seront aggravées en cas de récidive.

REGLEMENTS 2024/2025 LYCEE JEANNE D'ARC

Lycée Jeanne d'Arc

17 rue Pasteur - BP 90153 - 71604 Paray-le-Monial Cedex

Tél. : 03 85 81 10 02 - Fax : 03 85 81 90 81 - Email : lycee.jeannedarc@ecparay.fr

www.ecparay.fr



ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE
BP 90153 - 71604 Paray-le-Monial Cedex
Tél. : 03 85 81 03 75 - Fax : 03 85 81 50 00
Email : direction@ecparay.fr